DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE
77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

Arrêté n°T2025/338
Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 21/08/2025

ARRETE DE VOIRIE DU 21 AOUT 2025 PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT A COTE DE LA SALLE DE LA MONTGRABELLE

Le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE :

• **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

• **Vu** le Code de la Voirie Routière ;

• **Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

• **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

• **Vu** le Code de la Route et l'instruction interministériel sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

• **Vu** la demande de **l'association BUDOKAN KOMOREDI représentée par monsieur Luc DELAGE - 1379, route du Lac Clair, Les Marches, 73800 PORTE-DE-SAVOIE** - souhaitant occuper le domaine public, à savoir un espace à côté de la salle de la Montgrabelle, afin d'organiser un atelier de tir à l'arc ;

ARRÊTE :

Article 1 : Autorisation
Le samedi 23 août 2025
Dans le cadre de l'organisation d'un stage national, le bénéficiaire est autorisé, sur la commune de PORTE-DE-SAVOIE, à occuper le domaine public pour un atelier de tir à l'arc, à savoir un espace de 850 m² à côté de la salle de la Montgrabelle, sise 530 rue de la Jacquère, Les Marches, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.

L'accès des véhicules de secours et de service, aux bâtiments riverains de la salle de la Montgrabelle devra obligatoirement être maintenu durant toute la durée de la manifestation.

Article 2 : Sécurité et signalisation
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en bon état par **l'association BUDOKAN KOMOREDI** durant la totalité de la manifestation.

Toutes les mesures de sécurité seront mises en œuvre pour garantir la sécurité des pratiquants et des usagers.

Article 3 : Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire assume seul, tant envers la commune de PORTE-DE-SAVOIE qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient, résultant directement ou indirectement des travaux qu'il a réalisé ou fait réaliser par un mandataire.
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contribution directe.

Article 4 : Validité
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à son indemnité.

Article 5 : Affichage
Le présent arrêté **sera affiché conformément à la règlementation en vigueur ainsi qu'à chaque extrémité de la zone de la manifestation.**

Article 6 : Recours
Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

Article 7 :
- Mr le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, Les Marches, 77, Place de la Mairie, 73800 PORTE-DE-SAVOIE
- Brigade de Gendarmerie de Montmélian, Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté transmise à :
- **L'association BUDOKAN KOMOREDI représentée par monsieur Luc DELAGE – 1379, route du Lac Clair, Les Marches, 73370 PORTE-DE-SAVOIE**
- Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 21 août 2025

Par délégation du Maire
Jacques VELTRI
Adjoint en charge des travaux et du patrimoine bâti

Mairie Porte-de-Savoie
Savoie